

Séance du : 8 décembre 2022

n° 38/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Christian Portet, 1^{er} Vice-Président.

Mme Florence SIORAT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

ADROIT Sophie, ARDON Judith, LATCHE Catherine, MARECHAL Martine, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, SIORAT Florence, VILESPY Estelle

BARTHES Serge, BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CESSSES Christian, DEMANGEOT François, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, MAZAS Christian, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, PRADEL Christophe, QUAGLIERI Jean-Pierre, RUFFAT Daniel, SCHMIDT Alain, SERRANO Serge, VELAND Raymond

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

IMBERT Jean-François, RAMONDA Hervé

En exercice : 63

Présents : 33

Avaient donné pouvoir :

HEBRARD Gilbert à PORTET Christian

VAUTHIER Marie-Hélène à PETIT Jean-Marie

CAZENAVE Serge à VILESPY Estelle

Nombre de voix : 36

Excusés :

VAUTHIER Marie-Hélène

CAZENAVE Serge

Objet : Signature avenant CGEAC pour l'année 2023

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que le PETR poursuit son projet de structuration de l'offre culturelle à l'échelle du Pays Lauragais. La dimension culture gagne en importance et en cohérence, au fur et à mesure de la mise en réseau des acteurs culturels institutionnels et associatifs et des partenariats avec les EPCI et les communes porteuses d'équipements culturels structurants.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que depuis janvier 2020, le PETR est signataire d'une Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) avec l'Etat (Drac et Education Nationale principalement). Cet engagement se traduit par un suivi des projets d'EAC existants sur le territoire et par la mise en place d'un Appel A Projet spécifique (« Parcours de Rayonnement Culturel »), porté par le PETR du Pays Lauragais et accompagné par la Drac.

L'objectif est de diversifier au maximum les publics, en particulier jeunes, pour que 100% des 3 à 18 ans puissent bénéficier d'une action d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Pour rappel, les collectivités partenaires (Départements et Régions) sont associées à la démarche et invitées aux organes de pilotage mais non directement signataires.

Trois ans plus tard et après deux années compliquées dues à la pandémie, les objectifs de généralisation de l'EAC restent d'actualité sur notre territoire.

Aussi, le PETR, qui pilote ce dispositif, propose de prolonger la convention à l'aide d'un avenant d'un an pour :

- Evaluer sa pertinence et la plus-value qu'elle apporte au territoire (en cours),
- Développer de nouveaux projets d'EAC pour l'année 2023
- Se poser la question de se prolongement dans une nouvelle convention à partir de 2024

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

1°) - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un avenant 2023 à la CGEAC tel que présenté ;

2°) _ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document utile à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonnet-Lauragais, le 8 décembre 2022

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonnet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 35 34

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-200050938-20221208-2022_38-DE